

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 14/017 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT MODIFICATION DES PARTICIPATIONS ATTRIBUEES A L'OFFICE DE L'ENVIRONNEMENT DE LA CORSE ET AU PARC NATUREL REGIONAL DE CORSE POUR LEURS ACTIONS

SEANCE DU 31 JANVIER 2014

L'An deux mille quatorze et le trente-et-un janvier, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MOSCONI François, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, POLI Jean-Marie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, RUGGERI Nathalie, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ANGELINI Jean-Christophe à M. VANNI Hyacinthe
Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette
Mme CASALTA Laetitia à Mme NIELLINI Annonciade
M. CASTELLANI Michel à Mme SIMONPIETRI Agnès
M. CASTELLI Yannick à M. ORSUCCI Jean-Charles
Mme FEDI Marie-Jeanne à Mme RISTERUCCI Josette
Mme FRANCESCHI Valérie à Mme RUGGERI Nathalie
M. FRANCISCI Marcel à M. PANUNZI Jean-Jacques
Mme HOUDEMER Marie-Paule à Mme CASTELLANI Pascaline
Mme MARTELLI Benoîte à M. ORSINI Antoine
M. NICOLAI Marc-Antoine à M. FEDERICI Balthazar
M. SANTINI Ange à M. de ROCCA SERRA Camille
M. STEFANI Michel à M. BASTELICA Etienne
M. SUZZONI Etienne à Mme GRIMALDI Stéphanie
M. TALAMONI Jean-Guy à M. POLI Jean-Marie

ETAIENT ABSENTS : Mme et M.

NATALI Anne-Marie, SINDALI Antoine.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la délibération n° 12/260 AC de l'Assemblée de Corse du 21 décembre 2012 portant adoption du Budget Primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2013,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

DECIDE de transférer la somme de 500 000 € de l'opération 3212F0014 « Office de l'Environnement de la Corse - Fonctionnement et actions 2013 » sur l'opération 3212F0015 « OEC - PNRG actions ».

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 31 janvier 2014

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXE

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

OBJET : Modification des participations attribuées à l'Office de l'Environnement de la Corse et au Parc Naturel Régional de Corse pour leurs actions

En application de la délibération n° 12/260 AC de l'Assemblée de Corse du 21 décembre 2012 portant adoption de son Budget Primitif, la Collectivité Territoriale de Corse, a attribué à l'Office de l'Environnement de la Corse, une subvention d'un montant total de **17,983 millions d'euros**, dont 5,680 millions d'euros pour ses actions, et une subvention de 4,017 millions d'euros pour les actions du Parc Naturel Régional de Corse.

Lors du vote du Budget Supplémentaire, le Conseil d'administration de l'Office, au vu de l'état d'avancement de la réalisation des actions, a acté la diminution de la ligne budgétaire du secteur énergie à hauteur de **270 000 €** et celle du secteur « **écosystèmes marins** » à hauteur de **230 000 €**.

Ce redéploiement interne des crédits va permettre à l'établissement public d'abonder de **500 000 €** la contribution au Parc Naturel Régional de la Corse au titre du fonctionnement : la convention liant la CTC, l'OEC au PNRG stipulant que « le montant versé annuellement est indexé au taux de la DGD, sous réserves des éventuelles mesures de régulations budgétaires arrêtées par l'Assemblée de Corse ».

Je vous prie de bien vouloir délibérer pour apporter les modifications suivantes :

- 1 Sur l'opération 3212F0014 et sur l'arrêté n° 1302261 SBUD portant attribution d'une subvention à l'OEC :
 - Réduction de la ligne secteur énergie à hauteur de 270 000 €
 - Réduction de la ligne écosystèmes marins à hauteur de 230 000 €

- 2 Sur l'opération 3212F0015 et sur l'arrêté n° 1301138 SBUD portant attribution d'une subvention au PNRG :
 - Abondement de la participation de 500 000 €.